

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-131-2026

CHANGEMENT DE VÉHICULE POUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT n°6

SARL TAXI VSL AMBULANCE GAUDILLAT – Monsieur ERRARD Grégory

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint-Marcel,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-042-0001 du 11 février 2015, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2009, fixant le nombre de taxis sur la Commune et réglementant la circulation et le stationnement des taxis,

Vu l'arrêté n°111 du 29 septembre 2020, portant autorisation de stationnement n°6 à la SARL TAXI AMBULANCE GAUDILLAT, représenté par Monsieur ERRARD Grégory,

Considérant que la SARL TAXI AMBULANCE GAUDILLAT, a remplacé le véhicule immatriculé GK-057-ER, par le véhicule immatriculé HL-308-CA,

ARRETE :

Article 1^{er} : La SARL TAXI AMBULANCE GAUDILLAT, sise à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, rue de la Croix Blanche est autorisée à stationner le véhicule suivant :

N° immatriculation : HL-308-CA

Localisation de l'emplacement : Place du 11 novembre 1918,

N° d'autorisation de stationner : 6

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône,
- Le Service de la Police Municipale,
- A l'intéressé.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 17 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

